

Madame, Monsieur,

Augmentation de la pension des titulaires d'une rente différée à compter du 1er janvier 2024

Joyeux Noël! Le Conseil de retraite a le plaisir d'annoncer que les titulaires d'une rente différée se verront accorder une augmentation de 4 %* de leur prestation de retraite mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2024. Si vous êtes titulaire d'une rente différée (c'est-à-dire que vous avez mis fin à votre participation au régime tout en conservant vos droits liés à celui-ci), l'augmentation sera calculée et indiquée sur votre relevé des prestations de retraite de 2024 que vous recevrez en juin 2025.

Le Conseil de retraite et le Comité consultatif du régime de retraite évaluent régulièrement la position financière du régime de retraite. Cette augmentation peut être appliquée conformément à la Politique de financement en raison du maintien de la solide capitalisation du régime. Veuillez noter que le régime ne renferme aucune disposition d'indexation automatique (augmentation automatique en fonction du coût de la vie).

* La Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements limitent les augmentations de pension à la croissance cumulée de l'IPC depuis le début de la pension. C'est pourquoi l'augmentation sera plus faible pour les titulaires d'une rente différée qui viennent de mettre fin à leur participation.

Recevez mes salutations distinguées.

Anne Soh

Présidente du Conseil du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada